



Règlement du Canalathlon

17 octobre 2021

Préambule :

Les concurrents s'engagent à se soumettre au règlement sans condition du seul fait de leur inscription.

Article 1 : Organisation

1.1. Le Canalathlon est organisé conjointement entre le PETR du Lauragais et l'association Sport Nature Ganguise Lauragais, il se déroulera le dimanche 17 octobre 2020. Le départ sera donné à Fanjeux (Aude) et l'arrivée se fera au château de Lordat sur la commune de Bram (Aude). L'accueil aura lieu à partir de 7h45. L'épreuve est une rando-enchaînée composée de sections de VTT/VTC, orientation, course à pied et Canoë sur un format de 30,6 km avec une option de 14km de VTT.

1.2. Chaque discipline est soumise à la réglementation sportive de la FFTri et au respect des Règles Techniques de Sécurité dictées par la FFTri sur la pratique du Raid multisports.

1.3. Le comité de course se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté les y contraignent. Il se réserve également le droit de supprimer toute épreuve qui ne pourrait être disputée dans l'éthique de la course ou qui risquerait de mettre en danger les concurrents.

1.4. L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Article 2 : Inscription

2.1. Les équipes sont constituées de 2 à 4 concurrents avec assistance qui devront rester ensemble tout le long de la course. L'assistance assurera le transport des VTT ou VTC durant l'épreuve.

Les équipes pourront être composées de jeunes âgés de 12 ans minimum, une personne majeure est cependant obligatoire dans chaque équipe (Transport du matériel à minima).

2-2. Tarif de l'inscription par randonneur (voir § 2.4) : 22 € + 2 € de dons reversés au Mécénat pour la replantation des arbres le long du canal du Midi. Un don supplémentaire pourra être fait lors de l'inscription.

2.3. L'inscription s'effectue exclusivement en ligne sur le site internet www.payslauragais.com jusqu'au dimanche 03 octobre 23h59 (aucune inscription par courrier, mail ou téléphone et aucune inscription sur place). Elle sera cependant limitée aux 100 premières équipes inscrites.

Elle est effective après validation du bulletin d'inscription et paiement du montant de l'inscription. Un accusé réception d'inscription sera envoyé. Toute inscription incomplète ne sera pas considérée. La liste des inscrits sera publiée régulièrement sur le compte Facebook du PETR.

L'équipe pourra modifier sa composition, au plus tard 48h avant clôture des inscriptions.

2.4. L'épreuve est ouverte aux :

- licenciés compétition FFTri ;
- licenciés Loisir FFTri & non-licenciés qui devront souscrire un « Pass Loisir » gratuit, conformément à la réglementation FFTri et présenter un certificat médical datant de moins d'1 an (le jour de la course) évoquant l'absence de contre-indication à la pratique du Triathlon ou raid multisports.

Pour les mineurs, nés à partir de 2008, une autorisation du responsable légal est obligatoire.



2.5 - L'organisation n'est pas responsable de la casse, la perte ou le vol du matériel.

2.6 - L'inscription comprend :

- le droit de participer à l'épreuve ; La location des canoës, la mise à disposition des secours ; un roadbook assistant ;
- les ravitaillements intermédiaires sur le parcours et de fin de course;
- 6 dossards pour les équipes de 4 (4 pour les randonneurs/randonneuses et 2 pour les vélos) ;
- 4 dossards pour les équipes de 2 (2 pour les randonneurs/randonneuses et 2 pour les vélos) ;
- 4 bons repas (assiette à choisir lors de l'inscription) ;
- 1 cadeau par coureur ;
- Dons de 2 euros pour la replantation des arbres le long du canal du Midi

Article 3 : Parcours

Le parcours est entièrement balisé excepté la course d'orientation au départ dans Fanjeaux. Une boucle optionnelle de 14km à VTT sera proposée aux équipes aguerris (utilisation des VTC interdite sur cette option).

L'équipe progressera à 2 durant tout le parcours (Equipe de 2 ou de 4) à l'exception de la course d'orientation, du Canoë, et de la dernière course à pied qui pourront se faire équipe complète. **Attention, les participants à la course valident être apte à nager au moins 25 mètres et à s'immerger sans difficulté. Dans le cas contraire, ils s'engagent à ne pas participer à l'épreuve des canoës.** Il est possible de changer de coéquipier/coéquipière à chaque transition.

Article 4 : Matériel

Tout au long du parcours, chaque concurrent doit être en possession du dossard, d'un casque VTT aux normes CEE, d'une réserve d'eau et de barres énergétiques. Il est préconisé d'être en possession d'un sifflet, d'une couverture de survie, du nécessaire de réparation pour le VTT pour l'équipe. L'orientation est organisée dans un village, la boussole n'est donc pas obligatoire.

Le parcours est accessible en VAE (sauf la partie VTT intense uniquement accessible en VTT). L'équipe qui décide de réaliser l'épreuve en vélo à assistance électrique ne figurera pas dans le classement. Cette équipe s'engage à indiquer sa participation en VAE à l'organisateur par mail après son inscription.

Article 5 : Concurrents

Une équipe est considérée comme inscrite après validation de toutes les pièces du dossier d'inscription.

L'âge minimum pour participer à l'épreuve est 12 ans (2008).

Chaque équipe ou individu sera en possession d'une puce électronique de chronométrage.

Chaque équipe engagée accepte de respecter les règles de sécurité, les propriétés privées et les décisions émises par l'organisateur de l'épreuve.

Article 6 : Assistance

L'assistance est obligatoire dans chaque équipe, elle peut intégrer l'équipe au changement de sections ou bien ne gérer que la logistique.

Article 7 : Chronométrage

Seul le comité de course est habilité à donner le départ.

Le temps de course sera donné à titre indicatif et publié sur le site de l'épreuve.

Le chronomètre sera arrêté au moment où le dernier concurrent de l'équipe aura franchi la ligne d'arrivée.

Article 9 : Abandon



Tout abandon doit être déclaré dans les plus brefs délais à la direction de course.

Article 11 : Classement

Pas de classement établi à proprement dit, seul le temps total sera relevé.

Article 12 : Droit à l'image

Plusieurs photographes et cameramen seront présents pour couvrir l'événement. De ce fait les concurrents s'engagent à accorder sans réserve, à l'organisation ou à toute autre société mandatée par celle-ci, **le droit de disposer de leur image pour la promotion de l'épreuve, sans aucune forme de rétribution directe ou indirecte.**

Article 13 : Remboursement

Seul le forfait d'un concurrent pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médical) ou en cas de force majeure fera l'objet d'un remboursement du droit d'inscription après une déduction de 25% au titre des frais administratifs retenus et ce, jusqu'à 8 jours avant l'épreuve, au-delà aucun remboursement ne pourra être versé. En cas d'annulation pour raison sanitaire, le remboursement intégral sera opéré.

Article 14 : Annulation de l'épreuve

Le PETR du Pays Lauragais et l'association Sport Nature Ganguise Lauragais se réservent le droit d'annuler l'épreuve en cas d'intempéries ou de contraintes techniques ou pour des raisons de crise sanitaire.

Article 15 : Respect de l'environnement

Chaque concurrent s'engage à jeter ses déchets dans les zones prévues à cet effet, sous peine de se voir disqualifié.

PETR du Pays Lauragais

Siège Administratif : 3 chemin de l'Obélisque - 11320 Montferrand

Tél. 04 68 60 56 54 - Courriel : canalathlon.lauragais@gmail.com



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales